

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants		
23	14	20	4 décembre 2025	4 décembre 2025

Délibération n° 2025 12 07 : Emprunt pour investissements 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre à** dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Monique FRADET, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Philippe CLAIR, Thierry CHARNEAU, Steven LARGEAUD.
Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Monique FRADET), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que pour pourvoir payer certains travaux d'investissements, il a été demandé aux banques de faire une proposition de prêt pour la somme de 350 000€.

La délibération n°20250101 du 9 janvier 2025 indique le complément de délégations du conseil municipal confiées au maire en particulier le 3^e limitant à 200 000€, la réalisation d'emprunt.

Sachant que le crédit agricole propose pour un prêt de 350 000€ sur 15 ans, à un taux de 4.31%, avec des échéances constantes trimestrielles de 7 951.04€.

Cet emprunt servira aux investissements tels que la mise en place de la vidéoprotection, la réfection du bâtiment technique, et en grande partie à la réfection de la salle des fêtes/polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (contre : MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le prêt proposé par le Crédit Agricole,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE,
Le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ

Le Maire,



Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2025